

# Diaporama ORGANISATION SPORTIVE D'UNE EPREUVE

## GUIDE D'ANIMATION

Pour tous les diaporamas la mise en forme suivante guide l'animateur.

Les textes en mode :

Normal correspondent aux commentaires dans lesquels apparaissent en mode **GRAS** les parties communes avec la diapo affichée.

*Italique* conseils, aides à l'animation

Souligné cliquez pour faire avance le diaporama

Aucune différence entre majuscules et minuscules.



### ORGANISATION SPORTIVE D'UNE EPREUVE

*La désignation de tous les officiels est du ressort de l'organisateur administratif (ASA) ;*

*l'organisateur technique n'a pas cette possibilité de désignation des officiels, sauf si la convention signée avec l'organisateur technique le précise clairement.*

*Mais si l'organisateur technique désigne et choisit ses officiels, cela n'exonère en rien l'organisateur administratif de sa responsabilité envers les officiels.*

*L'organisateur administratif a le choix des officiels qu'il invite sur l'épreuve, sauf pour ceux qui sont imposés parla FIA ou la FFSA en fonction du statut de l'épreuve.*

*Ces officiels doivent avoir une licence correspondant à la fonction pour laquelle ils sont pressentis.*

Diapo suivante



### ORGANISATION SPORTIVE D'UNE EPREUVE

Extraits du Code Sportif International

Article 132 . Liste des officiels

Sont désignés sous le nom d'officiels et peuvent être assistés d'adjoints :

- les commissaires sportifs ;

- le directeur de course ;

- le directeur d'épreuve ;

- le secrétaire du meeting ;

- les chronométrateurs ;

- les commissaires techniques ;

- les contrôleurs ;

- les commissaires au ravitaillement ;

- les commissaires de piste ou de route ;

- les signaleurs ;

- les juges à l'arrivée ;

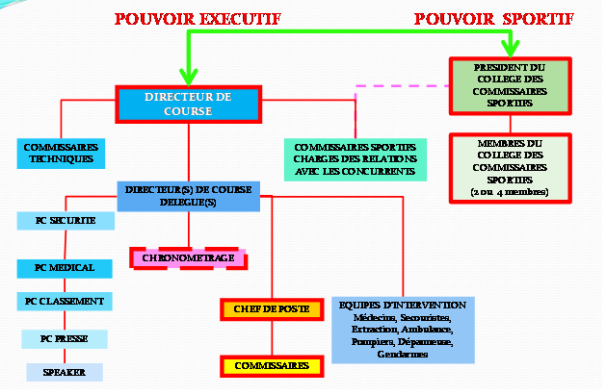
- les juges de fait ;

- les handicapeurs ;

- les starters.

Diapo suivante

## ORGANISATION SPORTIVE D'UNE EPREUVE



Lors d'une épreuve automobile, le rôle des officiels est de 2 ordres :

### **Le pouvoir sportif et Le pouvoir exécutif**

Le pouvoir législatif représenté par un COLLEGE de Commissaires Sportifs

#### **1 Président de Collège**

#### **2 ou 4 membres**

sa mission est de faire respecter les différents règlements. Il est l'arbitre de la compétition.

Dans un meeting comprenant plusieurs épreuves, il pourra y avoir autant de Collèges de Commissaires Sportifs que d'épreuves.

Le pouvoir exécutif représenté par le **Directeur de Course** qui assurent la conduite sportive de l'épreuve.

Le Directeur de Course et le Collège des Commissaires Sportifs travaillent en étroite relation.

Dans sa mission, le Directeur de course est aidé par :

les **Commissaires Techniques**,

le(s) **Commissaire(s) Sportif(s) chargé(s) des relations avec les concurrents**

les **Commissaires** qui assurent la sécurité des concurrents

Le(s) **Commissaire(s) Sportif(s) chargé(s) des relations avec les concurrents** sont aussi en relation avec le Collège des Commissaires Sportifs.

Dans le cadre d'une épreuve où le classement est défini par des temps, le Directeur de Course est assisté par un

#### **Chronométrateur.**

Extraits du Code Sportif International

Article 134. Organisation structurelle des officiels

a) Officiels indispensables

Dans un meeting, les officiels devront comprendre au moins trois commissaires sportifs et un directeur de course, dans le cas de compétitions où le temps

intervient totalement ou partiellement, ils comprendront aussi un ou plusieurs chronométrateurs.

Le Directeur de Course peut déléguer des missions à des **Directeurs de Course Délégués.**

Il peut aussi se faire assister par d'autres personnes licenciés ou non en mettant en place :

un **PC SECURITE**

un **PC MEDICAL**

un **PC CLASSEMENT**

un **PC PRESSE**

des **équipes d'intervention** (Médecins, Secouristes, Equipe d'extraction, etc...)

un **SPEAKER**

Sur les épreuves nationales et internationales, la FFSA et/ou la FIA peuvent déléguer un Observateur.

Son rôle est d'évaluer l'épreuve quant à son organisation (environnement, matériels, restauration, et hébergement, etc.) et à l'efficacité des officiels.

Cette évaluation est d'une importance considérable pour les épreuves qui postulent ou qui organisent un championnat.

*UN OFFICIEL NE PEUT AVOIR QU'UNE FONCTION SUR LA MEME EPREUVE*

*Tous les officiels intervenant sur une épreuve sont « JUGE DE FAITS » à l'exception des membres du Collège.*

*Tous les officiels d'une épreuve sont des bénévoles.*

*Diapo suivante*

*Pensez toujours qu'*

**Un organisateur confie son épreuve à une équipe d'officiels. Il a fait de gros investissements et a consacré beaucoup de temps.**

**Le rôle des officiels est donc de faire en sorte que tout se passe bien avec les moyens qui lui sont mis à disposition.**

*Mais avant l'épreuve*

ORGANISATION SPORTIVE D'UNE EPREUVE

**Un organisateur confie son épreuve à une équipe d'officiels.**

**Il a fait de gros investissements et a consacré beaucoup de temps.**

**Le rôle des officiels est donc de faire en sorte que tout se passe bien.**



ORGANISATION SPORTIVE D'UNE EPREUVE

**AVANT L'ÉPREUVE**

L'organisateur doit obtenir l'accord écrit de tous les officiels.  
Les officiels confirment leur participation par écrit.

**À L'ARRIVÉE SUR L'ÉPREUVE**

L'organisateur fournit les documents suivants :

- Le livre des officiels détaillant les fonctions des officiels et les lieux d'exercice.
- S'il n'a pas été envoyé, le règlement particulier qu'ont reçu les concurrents.
- Les additifs éventuels.
- Tous autres documents nécessaires à sa fonction.



## ORGANISATION SPORTIVE D'UNE EPREUVE AVANT L'ÉPREUVE

*Les officiels doivent recevoir avant l'épreuve, une demande de participation indiquant les divers renseignements concernant l'épreuve, dates, horaires, lieu ...*

**L'organisateur doit obtenir l'accord écrit de tous les officiels.**

**Les officiels confirment leur participation par écrit.**

*Ils doivent ensuite être convoqués et recevoir le règlement particulier, ou à défaut l'adresse du site Internet pour le consulter et éventuellement l'imprimer.*

## **À L'ARRIVÉE SUR L'ÉPREUVE**

**L'organisateur fournit les documents suivants :**

- **Le livre des officiels** détaillant les fonctions des officiels et les lieux d'exercice.
  - **S'il n'a pas été envoyé, le règlement particulier qu'ont reçu les concurrents.**  
*(C'est celui-ci qui fait foi en cas de litige auprès du Tribunal d'Appel).*
  - **Les additifs éventuels.**
  - **Tous autres documents nécessaires à sa fonction.**  
*Les officiels devront se munir des règlements nécessaires à leur fonction et notamment France Auto (prescriptions générales et cahier correspondant au type d'épreuve concernée).*
- Fin du diaporama. Faites un double clic pour retourner au menu*